

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (49)



Élaboration

OAP

ORIENTATIONS

D'**A**MÉNAGEMENT

ET DE **P**ROGRAMMATION





Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges

Le Maire,





LES OAP THÉMATIQUES

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont envisagées pour :

- La préservation de la trame bocagère.
- La prise en compte des mobilités douces sous deux angles :
 - ⇒ Les relais des sentiers de randonnées,
 - ⇒ Les pistes cyclables entre communes déléguées, afin de faciliter les déplacements, notamment, pour les adhérents aux équipements sportifs mutualisés.

PLU de Beaupréau-en-Mauges

79

LA PRISE EN COMPTE DES MOBILITÉS DOUCES

CONTEXTE

Les cheminements doux inventoriés sur le territoire prennent exclusivement la forme de cheminements touristiques en apparaissant notamment sur les éléments de communication réalisés par l'office du tourisme de Beaupréau. Il existe de nombreux projets de poursuite de bouclage. Ainsi, la problématique du foncier doit être abordée au sein du PLU afin d'anticiper de futures acquisitions. Situés entre les principaux pôles attractifs de la région (le littoral, la Loire, les grandes villes, le parc du Puy du Fou), la commune possède à ce titre un véritable potentiel d'attractivité et un atout à valoriser pour découvrir la qualité et la diversité de ces paysages.

Même si ces cheminements sont nécessaires à la découverte du territoire, ils ne sont peu ou pas adaptés aux déplacements quotidiens comme les déplacements domicile/travail ou les déplacements vers les principaux équipements communaux.

Dans le cadre d'une volonté nationale de réduction des émissions de gaz à effets de serres ainsi que pour pallier aux difficultés en déplacements de ceux qui n'ont pas accès à l'automobile, les cheminements doux doivent être traités pour une utilisation plus large que celle touristique.



Cheminement doux à Jallais entre le cœur ancien et les extensions est du bourg



Chemin creux bocager du Gué

OB J EIE S

Au regard de ce constat les élus de la commune de Beaupréau-en-Mauges ont pris des engagements majeurs dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

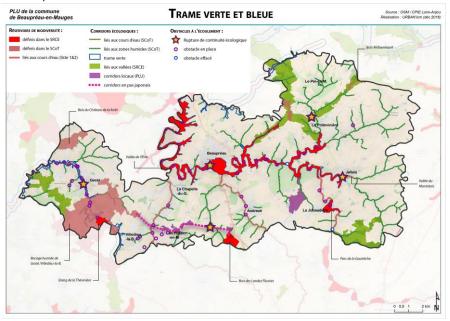
- Développer, relier, interconnecter les chemins de randonnées en les intégrant à un réseau plus large et fédérateur.
- Développer le schéma d'itinéraires doux (liaisons fonctionnelles pédestres ou cyclistes sécurisées) qui outre la fonction récréative et touristique doit servir au quotidien dans la mutualisation des équipements scolaires, sportifs ... liaisons fonctionnelles « inter-bourgs », soit en site propre, soit en voirie partagée entre communes déléguées, exemple entre Le Pin en Mauges – La Poitevinière – Jallais et La Jubaudière, entre La Chapelle-du-Genêt – Beaupréau ...

84

PLU de Beaupréau-en-Mauges

Par ailleurs, ils ont validé le fait d'intégrer dans leur réflexion sur la complétude du maillage de chemins doux, la prise en compte de la trame verte et bleue identifiée :

 Prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets d'aménagements d'espaces publics, de cheminements dans les espaces ruraux et au sein des trames bâties, dans le cadre d'aménagements publics, de création de nouveaux quartiers ...



LE S M E SAMENAGEMENT POUR LES DEPLACEMENTS DOUX QUO T I D I E I

Les ambitions de la commune en termes d'aménagement des liaisons douces entre bourgs s'inscrivent dans la volonté de dissocier les liaisons douces en site propre c'est-à-dire sur un espace bien défini séparé des axes de circulations majeures (RD notamment) par des lignes arbustives et/ou arborées ou à défaut par une glissière si la configuration des lieux est trop étroite.

Les emprises des cheminements doux (piétons et cycles) seront de 3m quand ils s'appuient sur une haie existante et de 5m quand la plantation d'une haie d'accompagnement est envisagée.

Les franchissements des vallées seront étudiés au cas par cas.

Dans la mesure du possible, les revêtements proposés seront perméables pour permettre une bonne intégration dans les paysages ruraux traversés et limiter l'imperméabilisation des sols.

Les liaisons envisagées concernent :

- La Chapelle du Genêt Beaupréau, sur l'accotement nord de la RD 756 sans ER
- Le Pin en Mauges La Poitevinière, sur l'accotement Est de la RD 15
- Entre La Poitevinière et Jallais, sur l'accotement Est de la RD (des passerelles seront à prévoir)
- Entre Jallais et La Jubaudière, sur l'accotement sud de la RD 15 pour assurer le bouclage des cheminements déjà réalisés
- Depuis le bourg d'Andrezé vers les deux zones d'activités des Landes Fleuries pour favoriser les déplacements domicile-travail en mode doux et permettre de rejoindre ensuite la voie alternative de circulations agricoles qui assure la liaison vers Beaupréau le long de la RD 756 :
 - ⇒ Vers les Landes Fleuries de la RD 91, de part et d'autre, uni directionnelle, sur emprise départementale,
 - ⇒ Vers la Grande Lande sur l'accotement sud RD 246.

85

PLU de Beaupréau-en-Mauges

86